Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION

11/10/2011
0000035718

Marine Clément

Le Directeur du cabinet
DGPN/CAB/11.7019.D

Paris, le **6 OCT. 2011**

Réf. : n° 11-1129/06/JMD

Monsieur le Contrôleur général,

Par courrier du 27 juin 2011, vous faites part au ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration de vos recommandations à la suite d'une visite effectuée le 11 mai 2010 dans les chambres sécurisées du centre hospitalier d'Amiens, hôpital Nord, et à l'occasion de laquelle vos représentants ont pu s'entretenir avec des fonctionnaires de police.

A cette occasion, vous avez relevé les conditions difficiles dans lesquelles les fonctionnaires de police exercent leurs fonctions et souligné la qualité de l'accueil et la disponibilité de ces agents à l'égard des contrôleurs.

Je prends acte de vos recommandations relatives aux mesures matérielles susceptibles d'être prises afin d'améliorer les conditions d'accueil dans cette structure. Toutefois, je tiens à souligner que leur mise en œuvre relève des services du ministère de la santé.

Par ailleurs, je vous confirme que la création prochaine de chambres sécurisées sur le site unique de l'hôpital Sud, qui concentrera les activités de médecine et de chirurgie, devrait améliorer les conditions d'accueil des personnes admises dans cette structure.

Telles sont les précisions que je souhaitais vous apporter et que complètent les observations techniques du directeur général de la police nationale, dont je vous transmets copie.

Je vous prie de croire, Monsieur le Contrôleur général, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Bien à vous,

Stéphane BOUILLON

Monsieur Jean-Marie DELARUE
Contrôleur général des lieux de privation de liberté
16-18, quai de la Loire
75019 PARIS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION

DIRECTION GENERALE
DE LA POLICE NATIONALE
DGPNCab-IL_82 77_A
Affaire suivie par : M. DUSSAIX
☎ 01.49.27. 32 42
philippe.dussaix@interieur.gouv.fr

Paris, le 23 SEP. 2011

Le Préfet,
Directeur général de la police nationale

à

Monsieur le Ministre

Objet : Suivi des observations du contrôleur général des lieux de privation de liberté.
Visite des chambres sécurisées du centre hospitalier d'Amiens, hôpital Nord.

Par courrier du 27 juin (n° 11-1129/06/JMD), le contrôleur général des lieux de privation de liberté vous fait part de ses observations à la suite d'une visite effectuée le 11 mai 2010 dans les chambres sécurisées du centre hospitalier d'Amiens, hôpital Nord.

Pour l'essentiel, cette affaire concerne les ministères de la justice et de la santé. Depuis la loi du 18 janvier 1994 relative à la santé publique et à la protection sociale, la prise en charge des détenus est confiée au service public hospitalier.

Les articles D 391 du code de procédure pénale et R 112-26 du code de la santé publique précisent les conditions de cette prise en charge.

Dans ce cadre, le centre hospitalier d'Amiens est signataire d'un protocole relatif à la prise en charge des personnes détenues de la maison d'arrêt d'Amiens, qui a été modifié le 23 septembre 2009.

En 2009, 55 personnes détenues ont été hospitalisées dans les chambres sécurisées pour une durée moyenne de séjour de 1,6 jours.

La mission de la police nationale au centre hospitalier d'Amiens se borne à exercer la garde des personnes détenues ou gardées à vue hospitalisées et à signaler systématiquement les problèmes matériels à l'autorité judiciaire.

Les contrôleurs n'ont relevé aucun dysfonctionnement imputable aux fonctionnaires de police présents. Tout au contraire, ils ont pu observer leurs difficiles conditions de travail, en particulier l'espace exigu destiné à la faction des forces de l'ordre chargées de la surveillance visuelle des personnes détenues. L'aménagement prochain de nouveaux locaux devrait permettre que leur soit destinée une pièce plus vaste et confortable.

ADRESSE POSTALE : PLACE BEAUVAU - 75800 PARIS CEDEX 08 - STANDARD TEL : 01 49 27 49 27 - 01 40 07 60 60
ADRESSE INTERNET : www.interieur.gouv.fr

Enfin, en ce qui concerne l'aménagement ou la création de chambres sécurisées, la circulaire des ministres de la justice et de la santé du 13 mars 2006 définit des normes d'aménagement très strictes. Les travaux d'aménagement des trois chambres sécurisées du centre hospitalier d'Amiens ont été achevés deux mois avant l'envoi de la circulaire. Néanmoins, la création prochaine, à l'hôpital Sud d'Amiens, de chambres sécurisées respectant les nouvelles normes préconisées par la circulaire et regroupant les activités de médecine et de chirurgie devrait satisfaire les recommandations du contrôleur général.

Pour le [illegible] général

[illegible] MATTA